

Immigration—Loi

que des invasions militaires occasionnelles, comme dans les Caraïbes, n'ont fait qu'augmenter la misère et pousser d'autres réfugiés à quitter leur pays. C'est pourquoi il y a peut-être 15 millions de personnes déplacées dans le monde, surtout dans les anciennes colonies.

Le Canada, les États-Unis et l'Europe de l'Ouest qui ont profité de cette agression financière contre ces pays reçoivent aujourd'hui la visite de certaines victimes à la recherche des bonnes choses dont nous les avons privés, et c'est pourquoi nous connaissons une crise des réfugiés.

Quelle est la réponse habituelle des gouvernements d'Amérique du Nord? La crainte, la panique, l'hostilité et les murs bureaucratiques que l'on dresse pour empêcher ces gens d'entrer dans notre pays. Cela prouve qu'ils n'ont pas la conscience tranquille. C'est sans nul doute l'attitude qu'ont adoptée les représentants de la Commission canadienne de l'Immigration et du Cabinet. On donne aux médias des informations biaisées selon lesquelles presque tous les demandeurs du statut de réfugié sont des resquilleurs ou peut-être même des terroristes, malgré l'absence de preuves fournies par la GRC.

Les négociations avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en vue d'encourager le partage du fardeau, pour permettre aux pays en difficulté comme le Mexique et le Pakistan de ne pas être envahis par les réfugiés, sont annulées. Par contre, les responsables de l'immigration du Canada, des États-Unis et de l'Europe de l'Ouest . . .

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre. Le temps alloué au député est écoulé. Cependant, je crois qu'il y a consentement unanime pour lui permettre de continuer? Y-a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Heap: Monsieur le Président, je sais gré à la Chambre de m'accorder ce privilège et j'espère que ceux qui m'ont appuyé ne le regretteront pas lorsqu'ils entendront ce que j'ai à dire. Comme je le disais, des responsables de l'immigration du Canada, des États-Unis et de l'Europe de l'Ouest se sont rencontrés en secret, sans les représentants du Haut-Commissariat pour les réfugiés, en vue de prévoir un transfert du fardeau et des moyens de rejeter un plus grand nombre de demandeurs du statut de réfugié vers des pays trop faibles, du point de vue économique ou politique, pour les refuser.

L'initiative prise par le gouvernement canadien en faisant adopter à la hâte les projets de loi C-84 et C-55 aux mois d'août et de septembre s'inscrit dans cette stratégie d'exploitation de la panique et de l'exclusion. Alors que les avionneurs fabriquaient plus d'avions, que les compagnies aériennes attiraient un plus grand nombre de passagers, que les avions assuraient la liaison dans les deux sens, que les guerres pour les marchés et la libération des travailleurs dans les anciennes colonies augmentaient, d'autres demandeurs du statut de réfugié sont inévitablement arrivés tous les ans au Canada. Comment notre gouvernement a-t-il réagi? En 1976, le Parlement a adopté une nouvelle loi sur l'immigration.

Après de nombreuses discussions, le gouvernement libéral a refusé de céder aux exhortations des églises et des organismes d'aide aux réfugiés pour qui la seule bonne façon d'établir si l'on avait affaire à un vrai réfugié était de le laisser raconter son histoire devant ceux qui allaient décider de son sort dans le cadre de ce que les avocats appellent une audience orale. Le

gouvernement a dit que cela coûterait trop cher. Il a préféré mettre en place un système encombrant qui relevait surtout de la Commission d'immigration et qui tenait des audiences, sous serment, dont il établissait la transcription, ainsi qu'un comité distinct chargé d'étudier ces transcriptions sans regarder les demandeurs en face, une commission d'appel qui suivait une procédure encore plus solennelle, en donnant aux uns et aux autres le minimum de personnel. Le système a ralenti laissant s'accumuler les retards. Pour donner le change, le personnel de la commission a commencé à laisser entendre aux médias qu'il y avait des pléthores de faux réfugiés.

Au lieu de lui accorder le personnel nécessaire, le gouvernement libéral a fait faire des rapports, soit le rapport Robinson, en 1983, le rapport Ratushny, puis le rapport Plaut. En 1984, le gouvernement conservateur a retardé le dépôt du rapport Plaut de décembre 1984 jusqu'en juin 1985. En fait, ni la commission ni le cabinet n'était prêt à admettre la faillite du système.

Le 4 avril 1985, la Cour suprême a mis en lumière le défaut fondamental du système en rendant son jugement dans l'affaire Singh. Elle a déclaré qu'au nom de la justice et de la Charte, chaque personne demandant le statut de réfugié qui se trouvait au Canada devait se faire entendre, lors d'une audience orale, par ceux qui devaient décider de la renvoyer chez elle où elle risquait l'emprisonnement, la torture ou la mort. La commission a été abasourdie de se voir investir par les forces de la justice. Le ministre de l'époque, la députée de Kingston et les Iles (M^{lle} MacDonald) a, comme elle le devait, émis une déclaration, apparemment rédigée par la commission, disant que le gouvernement devait décider qui aurait accès au système de détermination de réfugié et à une audience. Cela représentait un mépris flagrant et cynique de cette décision de la Cour suprême, ainsi que de la Charte des droits et libertés, sur laquelle elle se fondait.

Depuis lors, le gouvernement progressiste-conservateur n'a pas dérogé à cette attitude méprisante à l'égard de la décision Singh, comme l'attestent les projets de loi C-84 et C-55.

En juin 1985, le gouvernement s'est dérobé en demandant au comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration de lui présenter un autre rapport, le quatrième en trois ans. Le comité a étudié le rapport Plaut, a interviewé des fonctionnaires de la Commission et d'autres témoins et a déposé en novembre 1985 son rapport tripartite, qui confirmait essentiellement le rapport Plaut. On y recommandait que le processus de détermination du statut de réfugié ne soit pas considéré comme une question d'immigration mais de droits de la personne. Selon ses auteurs, il devrait y avoir un bureau des réfugiés indépendant de la Commission. Les demandes des revendicateurs de statut devraient lui être soumis directement et examinées par des gens compétents pour décider de questions de droits humains telles que: «Cette personne est-elle un réfugié?» Ensuite, la Commission de l'immigration devrait décider s'il y a lieu d'accueillir ou de rejeter cette personne.

Il s'agit d'un système équitable et rapide qui aurait coupé l'herbe sous le pied des trafiquants qui réclament des sommes considérables pour amener ici des faux réfugiés, en leur faisant croire qu'ils pourront travailler plusieurs années avant d'être renvoyés chez eux.